



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-020

Le Maire de la Commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise DKTP pour effectuer un raccordement au réseau Telecom, chemin de Champagne, entre le 2C et le 6, à Héricy, à compter du 20 février 2023 pour une durée de quinze jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, chemin de Champagne, entre le 2C et le 6, à Héricy, à compter du 20 février 2023 pour une durée de quinze jours.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit chemin de Champagne, entre le 2C et le 6, à Héricy, à compter du 20 février 2023 pour une durée de quinze jours.

### **ARTICLE 2** :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demi-chaussée avec feux tricolores ou par piquets K10, entre le 2C et le 6 chemin de Champagne, à Héricy, à compter du 20 février 2023 pour une durée de quinze jours. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier pendant la durée des travaux.

### **ARTICLE 3** :

L'entreprise DKTP devra impérativement réaliser ses travaux les lundis, mardis, jeudis ou vendredis. Le chemin de Champagne devra impérativement rester libre d'accès les mercredis, les weekends et les soirs, pour permettre le ramassage des ordures ménagères.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-020 (suite)

## **ARTICLE 4 :**

L'entreprise DKTP devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours dans le chemin de Champagne, entre le 2C et le 6 chemin de Champagne, à Héricy, à compter du 20 février 2023 et pour une durée de quinze jours.

## **ARTICLE 5 :**

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 08 mars 2023.

## **ARTICLE 6 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise DKTP pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## **ARTICLE 7 :**

L'entreprise DKTP veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

## **ARTICLE 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 9 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise DKTP ([dktp-d@demat.sogelink.fr](mailto:dktp-d@demat.sogelink.fr)),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 Veneux Les Sablons,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 09 février 2023

Le Maire,

Yannick TORRES

